

C'est quoi ?

L'apprentissage, c'est former un jeune à vos méthodes de travail, dans le cadre de la **préparation d'un diplôme d'État ou d'un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP.**

Recruter un apprenti présente de nombreux avantages pour une entreprise comme celui de **former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise.**

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre **enseignement théorique** dans l'organisme de formation et **enseignement du métier** chez l'employeur.

L'apprenti est un salarié à part entière, son temps de travail est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation.

L'apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage salarié de l'entreprise, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes. L'employeur peut remplir cette fonction.

Quels publics ?

- Les jeunes âgés de **16 à 29 ans** révolus
- **Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans** : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, lorsqu'il y a eu rupture d'un précédent contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, les sportifs de haut niveau...

Quels employeurs ?

- Toute **entreprise** du **secteur privé**, y compris les **associations**, peuvent embaucher un apprenti
- Le **secteur public** non industriel et commercial

Quelle rémunération ?

La rémunération du jeune varie entre **27 et 100 % du SMIC** en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation.

Quel type de contrat et quelle durée ?

- **CDD de 6 mois à 3 ans** (voire 4 ans dans certains cas)
- **ou CDI** : le contrat débute alors par la période d'apprentissage d'une durée équivalente au cycle de la formation suivie. À l'issue de la période d'apprentissage, la relation contractuelle sera régie par les dispositions relatives au CDI de droit commun.

Aide à l'embauche du 1er janvier au 31 décembre 2023 :

- **6 000 € pour l'embauche d'un apprenti quel que soit son âge** pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 préparant à un diplôme **jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)**.

Cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition
- aux entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif
- aux associations

Cette aide concerne la première année d'exécution du contrat et se substitue totalement à l'aide unique aux employeurs d'apprentis.

Les contrats d'apprentissage du secteur public non industriel et commercial ne sont pas éligibles à l'aide (à titre d'exemple : collectivité territoriale, établissement public administratif...).

Cette aide est cumulable avec l'aide à l'embauche d'un alternant en situation de handicap (aide Agefiph)

Comment formaliser un contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est conclu à l'aide d'un formulaire type (Cerfa) signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal). **Avant le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'employeur transmet à son opérateur de compétences (OPCO) le contrat d'apprentissage accompagné de la convention de formation et le cas échéant de la convention d'aménagement de durée.**

Les employeurs publics peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage grâce à la plateforme digitale dédiée à l'apprentissage public développée par la DGEFP.

La Mission Locale, partenaire de vos recrutements

Pour être accompagné(e) dans le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale